

SEANCE du 5 avril 2013

Date de la convocation : 28/03/2013- Date d'affichage : 28/03/2013- Visa Préfecture : 9/04/2013

L'an deux mil treize et le cinq avril à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Gilles CREMET ; Gérard ALCINDOR ; Olivier PETIT ; Nadine BRIDAY ; Marion DHERS ; Marie-Dominique GRIMAUULT

A été nommé secrétaire : Roger CHORIER

Pouvoirs : Éric PESCE à Gérard ALCINDOR ; Béatrice BERTHET à Marion DHERS ; Joëlle BARON à Marie-Dominique GRIMAUULT

Absents : Fabienne RICHARD ; Gérard LAGNEAUX ; Evelyne LEYENDECKER

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2013

Achat de deux défibrillateurs automatiques

- Considérant la proposition de Madame la Sénatrice Sylvie GOY-CHAVENT d'utiliser sa réserve parlementaire pour aider les communes à acheter des défibrillateurs qu'elles placeront dans un endroit public ;
- Considérant la possibilité d'être subventionné pour l'achat de deux défibrillateurs ;
- Considérant la décision du Conseil municipal de placer ces défibrillateurs dans des endroits publics ;
- Considérant le coût de ces défibrillateurs, d'un montant total de 3 425,00 € HT soit 4 096,30 € TTC), auxquels il convient d'ajouter deux lots de fiches signalétiques soit 104 € ;

Madame le Maire propose l'acquisition de deux défibrillateurs.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'achat de deux défibrillateurs dans les critères fixés pour le bénéfice de la subvention.
- SOLLICITE une subvention auprès de Madame la Sénatrice Sylvie GOY-CHAVENT au titre de la réserve parlementaire.
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Création d'emplois saisonniers

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir d'une part les absences dues aux congés annuels des employés communaux, et d'autre part la nécessité de nettoyer de manière exhaustive l'ensemble des bâtiments communaux ;

Madame le Maire propose de créer comme toutes les années des emplois saisonniers durant l'été à pourvoir par des jeunes qui recherchent des emplois pendant les vacances. Durant cette période, nous devons remplacer les agents en vacances et nous profitons de la faible utilisation des locaux pour faire un ménage complet de tous les bâtiments communaux (ce qui est impossible pendant l'année).

Les besoins sont les suivants :

- Entretien extérieur : 6 semaines x 35 heures (remplacement des deux agents techniques) soit 210 heures à répartir entre 2 ou 3 personnes : **1 poste à temps complet**
- Entretien et ménage des locaux :
 - o Mme VARAMBON : 28h x 6 semaines (4 semaines de vacances et 2 semaines CEL)
 - o Mme BRABANT : 19h30 x 4 semaines
 - o Mmes MACE et FERREIRA : 10h30 x 4 semainesSoit un total de 288 heures

Les postes de remplacement seront de 25 heures par semaine (5 h x 5 jours) durant 2 semaines soit 50 heures. Il faut donc 6 personnes : **6 postes à temps non-complet**

Mme le Maire propose donc de créer les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer des emplois budgétaires non permanents dans les conditions énumérées ci-dessus soit
 - o 1 poste à temps complet pour l'entretien extérieur (du 8 juillet au 17 août 2013)
 - o 6 postes à temps non complet de 25 heures pour l'entretien des locaux (du 15 au 27 juillet 2013) ;

- PRECISE que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 297 – indice majoré 309 de la fonction publique, correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique 2ème classe
- PREVOIT d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 011 article 6413

Extension du réseau électrique – Projet Synérail

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L 332-8 du code de l'urbanisme qui dispose que « Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire. »

Madame le Maire explique que la société Graniou a déposé pour le compte de la société Synérail une demande de permis de construire le 9 mars 2013, pour créer un local technique, un pylône pour 2 antennes et l'édification d'une clôture périphérique. Pour l'alimenter en électricité, une proposition technique et financière nous a été transmise par la Régie Service Énergie d'un montant de 35 449,32 €.

L'article L 332-8 du code de l'urbanisme dispose que la proposition technique et financière de la R.S.E. correspondant à un équipement public exceptionnel soit mise à la charge du pétitionnaire. C'est le pétitionnaire qui paiera la participation financière à la personne publique qui réalise l'équipement public exceptionnel (Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain).

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE que la Proposition Technique et Financière correspondant à un équipement public exceptionnel est mise à la charge du pétitionnaire en application de l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme.
- AUTORISE Madame le Maire à négocier et demander une lettre d'engagement sur cette dépense au pétitionnaire
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de cette disposition.

Informations diverses

- Réforme des rythmes scolaires : bilan des 3 réunions organisées avec les parents d'élèves et présentation de la nouvelle organisation de la semaine
- Point sur la révision du P.L.U.
- Compte-rendu de l'assemblée générale du SIEP Dombes-Saône
- Bilan de l'activité du Relais Assistantes Maternelles à Civrieux